



PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE DU SYMEVAL SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	13	13

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

L'an 2022, le 3 février à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle du Conseil à la Maison pour Tous à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 27 janvier 2022.

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (12)

Messieurs Teddy REGNIER — Amand LETORT – Bruno DELVA – Madame Véronique PELEY – Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE).

Madame Rachel SALMON – Monsieur Philippe ROCHER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Jean-Pierre BATON - Alain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (18)

Mesdames Constance MOUCHOTTE - Vanessa ALLAIN - Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON — Yves COLAS - Bruno GATEL – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET - Yvan DESILLE - Freddy FAUCHEUX (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER- Messieurs Alain CLERY- David VEILLAX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Gilles DETRAIT (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne - WERKMEISTER Marianne- AGAESSE Chloé et Messieurs BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric- LUCAS Adrien (SYMEVAL)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG Eau 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

[illegible]

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame SALMON Rachel se porte candidat pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-01 : REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du 4 août 2000 relative aux congés annuels et autorisations d'absence du personnel,
Vu la délibération du 18 janvier 2002 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
Vu la délibération du 22 septembre 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à l'instauration du compte épargne temps,
Vu la délibération du 10 juillet 2019 relative à l'instauration du temps partiel,
Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative au transfert de personnel des syndicats dissous au SYMEVAL,
Vu la délibération du 18 mars 2021 relative à l'instauration du télétravail,
Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 13 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Suite à la dissolution des syndicats d'eau de Châteaubourg, Val d'Izé et Monts de Vilaine le 31 décembre 2019 et au transfert des personnels au SYMEVAL, il est nécessaire d'actualiser le Règlement du temps de travail et d'uniformiser le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel du SYMEVAL.

De plus, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique rappelle l'obligation de respecter la durée annuelle de travail de 1 600 H (+7H pour la journée de solidarité) pour un temps complet et abroge les régimes dérogatoires de congés mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Un nouveau Règlement de temps de travail a été élaboré au SYMEVAL en 2021 et présenté pour avis au personnel du Syndicat. Ce document présente :

- Le temps de travail effectif que les agents doivent effectuer dans la collectivité (durée annuelle, durée hebdomadaire, durée quotidienne, heures supplémentaires),
- L'organisation du temps de travail (ARTT, horaires de travail, temps partiel, télétravail),
- Les congés annuels dont bénéficient les agents (congés légaux, jours de fractionnement, compte épargne temps) et les autorisations spéciales d'absence pour événements de la vie courante.

Dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de travail effectif est égale à 1 607 heures maximum pour un emploi à temps complet (1 600 h + 7 h pour la journée de solidarité).

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet.

Le temps de travail peut être organisé de différentes manières pour répondre aux besoins du service public. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels sont concernés par ces modalités.

Le cycle de travail défini pour la collectivité est annuel, c'est-à-dire que les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile.

La durée annuelle du travail est ainsi fixée à 1607 heures pour un temps complet. Les agents percevront une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les besoins du service public nécessitent d'effectuer plus de 7H par jour.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet. Les agents à temps non complet ne sont pas concernés.

Le nombre de jours de compensation qui peuvent être accordés aux agents à temps complet en fonction de la durée hebdomadaire de travail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	<u>39H</u>	<u>38H</u>	<u>37H30</u>	<u>37H</u>	<u>36H30</u>	<u>36H</u>	<u>35H30</u>
Nombre de jours RTT	23	18	15	12	9	6	3

En concertation avec le personnel, le Président propose aux membres de fixer la durée hebdomadaire de travail à **39 heures**.

Il en découle un **nombre de jours de RTT de 23 jours par an** pour un temps complet.

Le Règlement de temps de travail précise les modalités d'utilisation des jours ARTT et de réduction des droits ARTT.

Le Président précise que la modification du protocole ARTT et le nouveau Règlement de temps de travail ont été présentée aux agents de la collectivité lors de réunions d'information et de concertation organisées le 07/01/2021, le 18 et le 19/10/2021.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** le nouveau Règlement de temps de travail, avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Valider** la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Valider** les modalités de mise en œuvre du protocole telles que définies ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-02 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du 3 février 2022 relative au règlement du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 13 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Suite à la dissolution des syndicats d'eau de Châteaubourg, Val d'Izé et Monts de Vilaine le 31 décembre 2019 et au transfert des personnels au SYMEVAL, il est nécessaire d'uniformiser les autorisations d'absence exceptionnelles pour l'ensemble du personnel du SYMEVAL.

L'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Le comité technique départemental placé auprès du CDG 35 propose une liste d'événements familiaux permettant aux agents de solliciter des autorisations d'absence. Cette liste a un caractère indicatif et ne s'impose pas à l'autorité territoriale :

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouverts (travaillés) par événement	Code du travail (Art L3142-1) Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail) <u>Jours accordés de droit</u>
Décès d'un enfant		Art. 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020
-d'un enfant de plus de 25 ans		5 jours ouvrables
-d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente)		7 jours ouvrés (habituellement travaillés)
-autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès		8 jours
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours	
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	
Naissances		
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours

OBJET	Propositions du CT départemental	Loi n°2016- 1088 du 8 août 2016 (Loi travail)
	Nb de jours ouvrés (travaillés) par événement	Jours accordés de droit
Mariage - PACS		
de l'agent	5 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	
d'un frère, d'une sœur	2 jours	
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouverts (travaillés) par événement	Code du travail (Art L3142-1) Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail) <u>Jours accordés de droit</u>
Maladie avec hospitalisation		
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)	
Garde d'enfants		
Soin et/ou garde d'un enfant malade d'âge < 16 ans	6 jours	
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours
Déménagement	1 jour	-

Seules les autorisations fixées par la loi (colonne grisée du tableau) sont de droit sur présentation de justificatifs. Pour pouvoir mettre en œuvre les propositions du CT, la collectivité décide par délibération et après avis du CT compétent les autorisations qui peuvent être accordées.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Le comité technique départemental d'Ille et Vilaine propose les délais de route suivants :

- Trajet aller + retour < 300 kms : pas de délai de route
- Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms : 1 jour
- Trajet aller + retour > plus de 800 kms : 2 jours

Après cet exposé, le Président propose aux membres que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents soient établies conformément aux propositions du comité technique du Centre de gestion d'Ille et Vilaine, telles que présentées ci-dessus.

Les modalités de pose des jours sont définies ci-après :

- Les absences doivent intervenir strictement au moment de l'événement,
- Les jours d'absence peuvent ne pas être consécutifs,
- Les jours d'absence ne comprennent pas le jour de l'événement,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...),
- Des autorisations d'absence supplémentaire sont accordées pour les délais de route selon les modalités proposées par le comité technique départemental d'Ille et Vilaine,

Le Président précise que la proposition a été présentée aux agents de la collectivité lors de réunions d'information et de concertation organisées le 18 et le 19/10/2021.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** la proposition du Président relative aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Valider** les modalités de pose des jours d'absence spéciale telles que définies ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération DU 3 février 2022
CS 2022-03 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à l'entretien professionnel et aux critères d'évaluation,
Vu la délibération du 18 mars 2021 relative à l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 13 décembre 2021,*

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des parcours et des évolutions de carrière
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021,
- Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement.

Les Lignes Directrices de Gestion RH ont été élaborées en novembre 2021 par la directrice et le Président, en concertation avec le personnel. Le document présente :

- Le recensement des emplois et des effectifs à jour (tableaux des effectifs, organigramme),
- La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (départs et retours prévisionnels, projets politiques locaux, évolutions structurelles de la collectivité, besoins en compétences, recrutements),
- Les orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement.

Le Président informe les membres que le Comité Technique départemental du 13 décembre 2021 a donné un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion élaborées par le SYMEVAL.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** les lignes directrices de gestion des ressources humaines du SYMEVAL, avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-04 : RATIO PROMUS PROMOUVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 13 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Compte tenu de la taille de la collectivité, le Président propose que le taux soit fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter de l'année 2022.

Le Président informe les membres que le Comité Technique départemental du 13 décembre 2021 a donné un avis favorable à ce sujet.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** la proposition du Président de fixer le ratio promus/promouvables à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter de l'année 2022,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-05 : CREATION EMPLOI INGENIEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant création de 2 emplois de techniciens principaux de 1^{ère} classe,

Monsieur le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Président informe les membres que deux agents de la collectivité ont réussi des concours de la fonction publique territoriale en 2021 :

- M. Benoît BOURGES, technicien principal de 2^{ème} classe, titulaire, a été admis au concours d'ingénieur territorial ;
- Mme Marianne WERKMEISTER, technicienne principale de 1^{ère} classe, contractuelle, a été admise au concours de technicien principal.

Afin de nommer ces agents dans leurs nouveaux cadres d'emploi, il est proposé aux membres de :

- Créer un emploi permanent d'ingénieur(e) production d'eau potable, en filière technique, de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux), fonctionnaire, à temps complet, à compter du 1er mars 2022,
- Nommer Mme Werkmeister sur le poste de technicien principal de 2ème classe laissé vacant suite à la nomination de l'agent au poste d'ingénieur, à compter du 1er mars 2022.

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du SYMEVAL et de passer un avenant au contrat à durée déterminée de Mme Werkmeister afin de fixer l'échéance du contrat au 28 février 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** la proposition du Président,
- **Valider** l'avenant n°1 au contrat à durée déterminée de Mme Werkmeister,
- **Décider** de modifier le tableau des effectifs du Syndicat,
- **Décider** d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-06 : CHOIX DU NOUVEAU LOGO

Vu la délibération N° BS2021-02 du 10 juin 2021 relative à la refonte du logo, de la charte graphique et du site Internet,

Vu la délibération N° CS2021-44 du 30 septembre 2021 relative au changement de nom du Syndicat,

Vu la délibération N° CS2021-45 du 30 septembre 2021 portant création de la Commission Communication,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 10 juin 2021, les membres du Bureau ont approuvé le lancement d'une démarche de refonte du logo, de la charte graphique et du site Internet du Syndicat.

Une consultation a donc été réalisée en septembre-octobre 2021. La prestation a été attribuée à l'agence MEDIAPILOTE, basée à Rennes, et le marché a été notifié le 2 novembre 2021.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a validé le choix du nouveau nom du Syndicat : « Eau des Portes de Bretagne ». Une Commission Communication a également été créée à cette date.

En décembre 2021 et janvier 2022, plusieurs ateliers de travail ont été menés par la Commission Communication afin de définir ce que doit symboliser le logo et d'étudier les pistes de logotypes proposées par l'agence.

Le Président présente aux membres le logo retenu par la Commission.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** la proposition de nouveau logo présentée en séance,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-07 : DELEGATION AU BUREAU GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU EAU POTABLE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative au lancement de la consultation pour l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS2021-54 du 30 septembre 2021 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS2021-67 du 9 décembre 2021 relative à l'abandon de la procédure de consultation et le lancement d'une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

En vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Ce type d'accord cadre permet de sélectionner au départ les entreprises compétentes pour ce type de travaux, puis de réaliser une mise en concurrence simplifiée des 8 entreprises attributaires pour chaque nouveau programme de travaux (marché subséquent).

Le Syndicat envisage de lancer environ 6 programmes de travaux par an pour atteindre l'objectif de renouvellement du réseau de 1% par an.

Pour fluidifier le fonctionnement de l'accord cadre, le Président propose aux membres le circuit de décision suivant :

- Validation par le Comité syndical des programmes de travaux, des DCE des marchés subséquents et autorisation donnée au Président à lancer les consultations,
- Analyse des offres des marchés subséquents par la Commission d'appel d'offres,
- Attribution par le Bureau syndical des marchés subséquents aux entreprises de travaux.

Ainsi, le Président propose aux membres que le Comité donne délégation au Bureau pour l'attribution des marchés subséquents aux entreprises de travaux et pour toutes les décisions concernant leurs modifications (ex avenants). De plus, le Président propose aux membres que le Comité donne délégation au Bureau pour l'attribution des bons de commande aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre et pour toutes les décisions concernant leurs modifications (ex avenants).

Lors de chaque réunion du Comité du SYMEVAL, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** la proposition ci-dessus donnant délégations au Bureau pour l'exécution des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-08 : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA VILLE DE VITRE ET LES 15 COMMUNES EX- SIEFT

Vu le rapport du Président sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des installations de distribution de la ville de Vitre et des 15 communes de l'ex-SIE Forêt du Theil,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, en date du 26 janvier 2022,

Monsieur le Président expose :

Suite à la dissolution des syndicats d'eau et au transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020, puis à l'extension du périmètre le 1^{er} janvier 2021, le Syndicat s'est vu transféré 7 contrats de délégation de service public et un marché public de prestations pour l'exploitation de ses installations d'eau potable.

Parmi ces contrats, 3 contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022 :

- Le marché de prestations de l'usine du Rocher à Saint Aubin du Cormier,
- Le contrat d'affermage de la ville de Vitre,
- Le contrat d'affermage sur les 15 communes de l'ex-SIE de la Forêt du Theil.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Comité syndical a décidé de confier à un bureau d'études la réalisation d'un audit de fin de contrats, une étude de comparaison des modes de gestion possibles et une assistance à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Le Président informe les membres que cette prestation a été attribuée au Cabinet GETUDES.

L'audit de fin de contrats est en cours de réalisation et devrait aboutir à un protocole de fin de contrat qui sera présentée à l'assemblée lors d'un prochain Comité syndical.

L'étude de comparaison des modes de gestion a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public lors des réunions du 15 novembre 2021, 15 décembre 2021 et 13 janvier 2022.

Le choix retenu par la Commission est le suivant :

- Transfert de l'exploitation de l'usine du Rocher sur le contrat d'affermage du SIE Monts de Vilaine par avenant,
- Transfert des installations de production de la ville de Vitré sur le contrat d'affermage Production du SYMEVAL par avenant,
- Nouveau contrat d'affermage pour les installations de distribution de la ville de Vitré et des 15 communes de l'ex-SIE Forêt du Theil, d'une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente aux membres son rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des installations de distribution de la ville de Vitré et des 15 communes de l'ex-SIE Forêt du Theil, en annexe de la présente délibération.

Le Président expose à l'assemblée :

- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et que le Syndicat ne dispose pas des moyens pour assurer la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise,
- Que par ailleurs, le pilotage des équipements hydrauliques et le suivi de la qualité de l'eau nécessitent des compétences spécifiques dont le Syndicat ne souhaite pas se doter en interne, tout au moins à court terme,
- Qu'en outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'entretien du télélevé des compteurs sur la commune de Vitré,
- Que le Syndicat ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas,
- Et enfin, que le Syndicat souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.
- Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession de service public à compter de la fin des contrats actuels, pour une durée de 6 ans.
- La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la procédure de concession de service public.

Le Président précise que la Commission Consultative du Service Public Local de l'eau potable a été consultée pour avis lors de la réunion qui s'est tenue le 26 janvier 2022 et qu'elle a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande l'avis de l'Assemblée.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Adopter** le principe d'une concession par affermage pour une durée de **6 ans**,

- **Charger** la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **Habiller** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - Analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
- **Autoriser** le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier éventuellement avec les candidats ayant présenté une offre.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-09- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2021,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2022 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2022,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 sur la base du document de synthèse présenté en séance, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Prend acte** des perspectives du budget 2022, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-10 : ACQUISITION FONCIERE DANS LE PPC DE LA GUERINIERE

Monsieur le Président expose :

En vue d'améliorer la protection des captages d'eau, le SYMEVAL a passé une convention avec la SAFER de Bretagne pour lui confier une mission de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution d'une réserve foncière dans et à proximité des périmètres de protection de captage.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition de parcelles appartenant à Mme COLLERAIS a été adressée au Syndicat sur le périmètre de protection du captage de La Guérinière à BALAZE.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZD48, A3, A11, A12, A13, A14, A389 sur la commune de BALAZE.

La surface totale s'élève à 5ha 50a, dont 75% est situé en périmètre rapproché sensible, et le restant en périmètre rapproché complémentaire.

Au regard de l'intérêt de cette parcelle pour la protection du captage, le SYMEVAL s'est porté acquéreur de la parcelle auprès de la SAFER.

La SAFER a évalué le coût prévisionnel des biens mis en vente :

- Frais de bornage : à la charge de l'acquéreur, indéterminé à ce stade,
- Prix de vente : 29 500 €, sur la base de 5 500 € / ha
- Frais SAFER estimé à 2 832 € TTC
- Frais de notaire estimé à 2 060 € TTC.
- TOTAL : 34 392 € TTC hors frais de bornage.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider l'acquisition de ces parcelles afin d'améliorer la protection du captage de La Guérinière.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** le principe de l'acquisition des parcelles N° ZD48, A3, A11, A12, A13, A14, A389, d'une contenance de 5ha 50a, situées sur le périmètre de protection du captage de La Guérinière, sur la commune de Balazé,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de ces parcelles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-11 : ACQUISITION FONCIERE N°2 DANS LE PPC DE LA GUERINIERE

Vu la délibération N°21-2018 du 7 novembre 2018 du Syndicat intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine, relative à l'acquisition de parcelles dans le PPC de la Guérinière,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président expose :

En vue d'améliorer la protection des captages d'eau, le Syndicat intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine (SIEMV) a passé une convention avec la SAFER de Bretagne pour lui confier une mission de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution d'une réserve foncière dans et à proximité des périmètres de protection de captage.

Dans ce cadre, par délibération du 7 novembre 2018, le SIEMV a décidé d'acquérir plusieurs parcelles situées dans le périmètre de protection du captage de La Guérinière à BALAZE :

- Les parcelles N° ZD79 et ZD84 situées au lieu-dit Le Champ de Derrière sur la commune de BALAZE,
- La parcelle N° YM65 située au lieu-dit La Lande Guérinière sur la commune de CHATILLON EN VENDELAIS.

Une promesse unilatérale d'achat consentie par le SIEMV à la SAFER de Bretagne a été signée le 22 novembre 2018. Suite à la dissolution du SIEMV et au transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL, la promesse d'achat a été transférée au SYMEVAL le 31 décembre 2019.

La surface totale de ces parcelles s'élève à 10ha 39a 60ca. Elles sont situées dans le périmètre rapproché complémentaire de protection du captage de La Guérinière.

La SAFER a évalué le coût prévisionnel des biens mis en vente :

- Prix de vente : 94 661,83 €
- Indemnité de dépréciation des bâtiments : 13 100 €
- Frais SAFER estimé à 4 328,39 € TTC
- Frais de notaire estimé à 2 900 € TTC.
- TOTAL : 114 990,22 € TTC.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider l'acquisition de ces parcelles afin d'améliorer la protection du captage de La Guérinière.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** le principe de l'acquisition des parcelles N° ZD79 et ZD84, sur la commune de Balazé, et de la parcelle N° YM65, sur la commune de Châtillon en Vendelais, représentant une surface totale de 10ha 39a 60ca, situées dans le périmètre rapproché complémentaire de protection du captage de La Guérinière,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de ces parcelles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-12 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR POUR L'ALIMENTATION DE LA ZI DE CHATEAUBOURG

Vu la délibération N° CS 2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération N° BS 2021-06 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un réservoir à la ZI de Châteaubourg,

Monsieur le Président expose :

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la construction d'un réservoir spécifique à la ZI de Châteaubourg a été jugée prioritaire afin de soulager le réservoir du Clos Saint Pierre à Noyal sur Vilaine.

Afin de consolider techniquement et financièrement la solution envisagée, le Bureau a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique spécifique à cette opération.

Après consultation, le marché de prestation a été confiée au bureau d'études Cabinet Bourgois, basé à St Grégoire, pour un montant de 9 625,00 € HT et un délai de réalisation de 4 mois à compter de la date de notification du marché le 16 août 2021.

Le rapport final de l'étude a été adressé aux services techniques du Syndicat le 22 décembre 2021.

Le Président propose aux membres que le technicien du service production d'eau potable présente une synthèse du rapport d'études et le choix de la solution technique retenue par les membres du Bureau.

A l'issue de la présentation, le Président propose aux membres de valider le rapport d'étude de faisabilité technique élaboré par le Cabinet BOURGOIS ainsi que la solution technique suivante :

- Construction d'un réservoir de stockage d'une capacité de 2000 m³ sur la parcelle N°ZA216 située dans la zone d'activités de Châteaubourg et appartenant à Vitré Communauté,
- Pompage de 240 m³/h dans l'usine de Plessis Beucher vers le réservoir,
- Pose d'une conduite de refoulement en DN250 entre l'usine et le réservoir, d'une longueur de 2 490 ml,
- Pose d'une liaison en fibre optique entre l'usine et le réservoir, en parallèle de la conduite d'eau,
- Construction d'une station de surpression à proximité du nouveau réservoir,
- Renouvellement et renforcement des canalisations entre les ZI de Servon et de Châteaubourg par une conduite en DN140 sur une longueur d'environ 1 000 ml.

L'enveloppe financière totale de cette solution est estimée à 2 070 000 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Président propose aux membres de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du nouveau réservoir et des équipements associés.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Début mars 2022
- Date limite de remise des offres : Début avril 2022
- Attribution du marché : Fin avril 2022

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

L'enveloppe financière de la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 103 500 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider** le rapport d'étude de faisabilité pour la construction du réservoir de stockage pour l'alimentation de la ZI de Châteaubourg, élaboré par le Cabinet BOURGOIS et livré en décembre 2021,
- **Valider** la solution technique proposée telle que présentée ci-dessus,
- **Valider** l'enveloppe financière de l'opération, estimée à 2 070 000 € HT,
- **Approuver** le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,
- **Valider** le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière de la mission de maîtrise d'œuvre, estimée à 103 500 € HT,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre aura été jugée la mieux disante au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 3 février 2022

CS 2022-13 : TRAVAUX USINE DE LA GUERINIERE – VALIDATION DU PROJET, DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant prescriptions spécifiques pour un prélèvement souterrain concernant le captage de La Guérinière sur la commune de Balazé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 autorisant l'utilisation des eaux du captage de La Guérinière en vue de la consommation humaine,

Vu la délibération N° BS 2021-08 du 16 septembre 2021 relative à la validation du rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes de l'usine de La Guérinière,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection du captage de la Guérinière, l'étude de filière de traitement a mis en évidence des dysfonctionnements de la filière. Deux paramètres font l'objet de vigilance par l'ARS : l'équilibre calco-carbonique et le potentiel de dissolution du plomb très élevé.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet BOURGOIS pour un montant de 23 500 € HT et signé le 16 avril 2021.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Bureau du Syndicat a validé l'avant-projet de maîtrise d'œuvre du Cabinet BOURGOIS.

Le Président propose aux membres que le rapport de projet ainsi que le contenu du DCE soient présentés en séance par le technicien du Service Production.

Les modifications de la filière de traitement retenues sont :

- L'ajout de 2 filtres supplémentaires sur matériau calcaire
- L'ajout d'un surpresseur d'air
- La modification des équipements de lavage
- La mise en place d'un silo de stockage
- La création d'un bâtiment en génie civil accueillant les nouveaux filtres

A l'issue des études de projet, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 280 500 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Président propose aux membres de valider les éléments du Projet et du DCE, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de mise aux normes de l'usine de La Guérinière.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Mi-mars 2022
- Date limite de remise des offres : Mi-avril 2022
- Analyse des offres : Mai 2022
- Attribution du marché : Juin 2022

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière des travaux estimée à 280 500 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de mise aux normes de l'usine de La Guérinière à Balazé,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 3 février 2022**CS 2022-14 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE MARPIRE – AVENANT N° 1**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2021-06 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du projet de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré,

Vu la délibération N° CS 2021-26 du 18 mars 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation,

Vu la délibération N° CS 2021-42 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 3 février 2022,

Monsieur le Président expose :

Le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré a été attribué à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 344 520,51 €HT en retenant la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire éventuelle.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires relatifs à des modifications techniques décidées au cours de réunions de chantier, à la demande du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, et dont l'exécution s'est avérée nécessaire pour mener à bien la réalisation de l'opération.

Sur le réservoir semi-enterré, il a été constaté un très mauvais état des manchettes de pénétration existantes. Pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de remplacer ces manchettes de pénétration par de nouvelles manchettes en inox. Pour cela, des travaux de terrassement extérieur seront réalisés et de nouvelles manchettes seront mises en place et scellées.

Sur le réservoir sur tour, les manchettes sous cuve sont également en mauvaise état. Un remplacement des manchettes par des manchettes en inox sera réalisé. La pose d'un nouveau calorifuge sera également réalisée.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 25 020 € HT. Le montant du marché se trouve porté de 344 520,51 €HT à 369 540,51 € HT, soit une augmentation de 7,26 %.

De plus, un délai supplémentaire de 1 semaine est accordé pour la prise en compte de la réalisation de ces travaux de terrassement. De ce fait, le délai d'exécution est porté de 26 semaines à 27 semaines.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 février 2022 à 17h30 pour examiner ce projet d'avenant et qu'elle a émis un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré, pour un montant de 25 020 € HT, soit une augmentation de 7,26% par rapport au montant initial du marché,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 3 février 2022**CS 2022-15 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION DES PROJETS ET DCE DE 3 PROGRAMMES DE TRAVAUX (MS2022-01, MS2022-02, MS2022-03)**

Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le Service Distribution a recensé les travaux de renouvellement à réaliser en 2022 et préparé les projets de maîtrise d'œuvre de ces opérations. Le tableau ci-dessous présente les opérations envisagées :

Référence MARCHE	Secteur	Communes	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Devis estimatif € HT	Nombre de branchements renouvelés
MS 2022-01	Est	Le Pertre	De la Rousseillère à la Rubinière de la Marche	TF	5200	566 997 €	23
		Châtillon en Vendelais	Du Bas Mauvel au Bois Tilleul	TF	2000	229 229 €	16
			du Bois Tilleul à Mirtaux	TC	850	65 854 €	1
MS 2022-02	Nord	La Bouexière	La Feranderie	TF	530	105 000 €	18
		La Bouexière	La Tarouanne	TF	3100	385 000 €	24
		Cornillé	Les Clartés	TF	650	83000	3
		La Bouexière	La Butte aux Sangliers	TF	1400	187 835 €	37
MS 2022-03	Sud	Moutiers	La flèche-vieuville	TF	2395	226 200 €	9
		La Guerche de Bretagne	Rue de Rennnes	TF	225	104 200 €	16
		La Guerche de Bretagne	Rue St Nicolas	TF	75	55 550 €	13
		Brielles	Rue d'Anjou	TF	470	197 517 €	39
		Piré-Chancé	Les épinays	TF	845	68 450 €	3
TOTAL DES 3 PROGRAMMES TRAVAUX					17 740 ml	2 274 832 €	202

Le Président propose aux membres que les opérations soient présentées en séance, ainsi que le planning global de réalisation des travaux et les éléments des dossiers de consultation des entreprises de travaux.

L'enveloppe financière totale de ces 3 programmes de travaux s'élève à 2 274 832 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ces programmes de travaux sera réalisée en interne par le service Distribution du Syndicat.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 11 février 2022
- Date limite de remise des offres : 4 mars 2022
- Analyse des offres : 4-9 mars 2022
- Attribution du marché : 10 mars 2022

Les critères de jugement des offres seront le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés dans le tableau suivant :

Critères de jugement	MS 2022-01	MS 2022-02	MS 2022-03
Prix	50%	50%	40%
Valeur technique	40%	40%	50%
Délai de réalisation	10%	10%	10%
Justification	Zone rurale, Citerneaux à l'extérieur	Zone rurale à faible et forte densité	Zone urbaine, Sorties de compteur, Sécurité, Travaux sous RD

A l'issue de la présentation, il est proposé aux membres de valider les projets de ces 3 premiers programmes de travaux, les dossiers de consultation des entreprises et d'autoriser le Président à lancer la consultation relative aux marchés subséquents de gestion patrimoniale n° MS 2022-01, MS 2022-02 et MS 2022-03.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- ***Valider*** les projets de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 2 274 832 € HT, et les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS 2022-01, MS 2022-02 et MS 2022-03,
- ***Autoriser*** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

SALMON Rachel

01.03.2022

